

## RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2023

### Qu'est ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Bressuirais de proposer des projets d'intérêt général pour leur ville ou leur quartier. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets. Une enveloppe de 50 000 € par an sera allouée à ces projets (25 000 € pour 2020).

Les projets sont présentés par les habitants et réalisés par la collectivité uniquement.

### Qui peut proposer un projet ?

Toute personne habitant Bressuire. Les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence sur Bressuire. Pour les mineurs, une autorisation parentale ou du représentant légal, une copie du livret de famille, ainsi que le nom d'une personne majeure seront demandés.

Les projets peuvent être émis :

- À titre individuel
- À titre collectif (ex : un collectif de voisins, une école...)
- À titre associatif (attention le budget participatif n'est pas un système de subvention supplémentaire, il vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général)

Le nombre de projets est limité à un par personne, collectif ou structure par an.

### Quel type de projets peuvent être proposés ?

Les domaines concernés par le budget participatif sont la culture, le sport, la jeunesse et l'éducation, la solidarité et la santé, le numérique, la prévention et la sécurité, l'économie et l'emploi, le cadre de vie (embellissement, espaces verts) et l'aménagement de l'espace public.

Les projets déposés devront porter exclusivement sur le territoire de la commune de Bressuire et appartenant à la commune.

### Le calendrier ?

	2023
Appel à projet	1 <sup>er</sup> mars
Date limité dépôt des dossiers	15 mai
Jury de recevabilité	Début septembre
Jury citoyen	Courant septembre
Engagement des dépenses	Octobre - décembre 2023

## La recevabilité du projet et les inéligibilités

Les projets proposés devront respecter les **7 critères de sélection suivants** :

1. **L'intérêt général** : les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Bressuire dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier.
2. **Les projets proposés doivent être uniquement des projets d'investissement.** En effet, le budget des communes est réparti en deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Pour garantir la maîtrise des finances locales, les projets relatifs aux dépenses de fonctionnement ne pourront pas être pris en compte dans le budget participatif.  
Le fonctionnement correspond aux dépenses liées à la gestion courante de la Ville, aux achats des services, au recrutement et à la rémunération des agents ou encore aux subventions pour les associations. Le but étant d'assurer le fonctionnement du service public local, les dépenses de cette section sont récurrentes chaque année.  
L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens...
3. **Les projets d'investissement proposés par les Bressuirais ne devront pas générer de frais de fonctionnement supérieurs à 5 % du montant du projet (recrutement, entretien...).** Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être retenus. Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets !
4. **L'enveloppe permettra de financer un ou plusieurs projets.**
5. **Les projets devront être techniquement et juridiquement réalisables.** Pour cela, ils devront être suffisamment précis pour être estimés juridiquement, techniquement et financièrement.
6. Les projets proposés lors de cette démarche doivent **être réalisables en deux ans maximum, études comprises.**
7. Enfin, **les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants** :
  - S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
  - S'ils sont contraires au principe de laïcité.
  - S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
  - S'ils sont proposés par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles.
  - S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.
  - S'ils sont manifestement déraisonnables.

Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

## Modalités de dépôt des projets

Un appel à projet sera diffusé sur les réseaux sociaux, par voie de presse et par affichage en mairie.

Un formulaire de dépôt de projets sera disponible :

- en mairie, mairies annexes et à la maison des associations
- téléchargeable sur le site internet.

Les réponses pourront être adressées :

- soit par courrier : Maison des associations – 11, place de l'hôtel de ville 79300 BRESSUIRE
- soit par mail : [budget.participatif@ville-bressuire.fr](mailto:budget.participatif@ville-bressuire.fr)

## Les pièces à joindre au dossier

- Le formulaire de demande
- Un justificatif de domicile
- Des devis justifiant le montant du projet (ou le mode de calcul utilisé)
- Un justificatif d'identité

## Composition du jury

### Jury de recevabilité - faisabilité :

- L'élue en charge du Budget participatif
- L'adjoint + le responsable Voirie – espaces verts
- L'adjoint + le responsable Bâtiment
- L'agent en charge du dossier Budget participatif

Un membre de ce jury pourrait être amené à contacter le porteur de projet pour plus de précisions ou recalage.

### Jury de sélection

- Le Maire
- L'élue en charge du budget participatif
- 1 autre élu du conseil municipal
- 1 élu de l'opposition
- 1 personne représentant les retraités
- 5 membres du collège associatif (mais un candidat max. par association)
- 1 représentant des jeunes (moins de 20 ans)
- 1 artisan – commerçant
- 1 chef d'entreprise
- 1 membre du conseil citoyen
- 2 habitants des communes déléguées
- 1 bressuirais intéressé par le Budget Participatif

Les représentants des différents collèges (excepté les élus) seront tirés au sort après candidature. Ils sont nommés pour un an renouvelable deux fois.

Il n'est pas prévu de vote des habitants pour les projets.